

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	37
Votants par procuration	16
Absents	3
Ne prennent pas part au vote	0
abstentions	0
Total des votes	53

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN, M. BAPTIST à M. BOUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUCHER

DEL_0076_2023 Suppression d'un emploi permanent / Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Marelle est un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) d'une capacité de 20 places, pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

Les personnels de la Marelle participent également au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Suite à la délibération n° 125-2022 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 les effectifs de la Marelle sont de 7 emplois titulaires, un renfort à hauteur de 12 heures par semaine et un volume d'heures budgété sur une base de 21 heures par semaine pour, notamment, compenser les absences éventuelles.

Il convient également de noter que l'emploi de direction n'assure théoriquement que 50% de son temps en présence des enfants.

Conformément à l'article R2324.42 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret 2022-1772 du 30 décembre 2022, l'encadrement dans les EAJE doit comporter au moins 40% de personnel diplômé. Or, le temps d'emploi de direction comme les temps où les agents sont affectés au LAEP ne permettent pas de considérer les agents concernés (1 EJE et 1 auxiliaire de puériculture) dans ce taux d'encadrement.

Afin de respecter ce taux d'encadrement, le recrutement d'un personnel diplômé au sens de l'article R2324.42 du Code de Santé Public est nécessaire.

Il est donc proposé de recruter un agent de catégorie B, au grade d'auxiliaire de puériculture, pour y répondre ; ce recrutement s'effectuera par la suppression d'un poste d'agent social, vacant.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R2324-42,
VU le décret 2022-1772 du 30 décembre 2022 et notamment son article 4,
VU la délibération n°125-2022 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 portant création d'un poste d'agent social,
VU l'avis du Comité technique du 19 juin 2023,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'agent social,
CONSIDERANT qu'il faille augmenter le nombre d'agents diplômés, au sens de l'article R2324-42 du Code de la Santé Publique, au sein de l'effectif de la Marelle par la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Agent Social à temps complet,
- **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture,
- **D'AUTORISER** en conséquence la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (Auxiliaire de Puériculture),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 26 juin 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

